

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Rapport de situation des Communautés européennes

Addendum

La communication ci-après, datée du 14 janvier 2000, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions concernant le différend Communautés européennes - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes

Comme il a été longuement expliqué à la réunion de l'ORD du 19 novembre 1999, les CE ont maintenant élaboré une proposition de réforme du régime applicable aux bananes. Cette proposition comprend la décision de poursuivre les discussions avec les parties intéressées, en particulier au sujet des systèmes de répartition des licences possibles dans le cadre du régime de contingents tarifaires.

Ces discussions sont en cours et plusieurs propositions ont été reçues et sont à l'examen. Il continue d'y avoir des divergences de vues entre les principales parties concernées et, même dans les cas où il apparaît qu'il y a accord, des différences existent en ce qui concerne les détails. De ce fait, aucune conclusion n'a pu être convenue à ce stade. Les efforts se poursuivent en vue d'arriver à une solution convenue.
